



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travailleurs sociaux

Question écrite n° 39008

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les subventions allouées aux centres de formation préparant aux différents diplômes d'Etat de travailleur social (éducateur spécialisé, assistant de service social, moniteur éducateur, éducateur technique spécialisé). Depuis 1994, les enveloppes de subventions accordées aux centres de formation (principalement aux IRTS) ne suivent pas la hausse des prix. Comparée à l'indice Insee qui a progressé de 7,9 p. 100, l'érosion représente près de 5,4 p. 100 sur la période considérée. Signataires de la convention collective nationale, les centres de formation sont régis par les mêmes évolutions salariales que les établissements accueillant des enfants handicapés qui transposent au secteur éducatif les accords Durafour relatifs au secteur public. Ainsi, l'IRTS de Besançon aurait pu espérer une progression des subventions de l'ordre de 10,7 p. 100 selon le taux directeur indicatif préconisé par la direction de l'action sociale. Pour ce seul établissement, le manque de financement représentait environ 460 000 francs, soit l'équivalent de deux postes. Au moment où les besoins dans ce secteur se renforcent, il semble paradoxal de limiter de façon aussi drastique l'évolution des crédits. Il lui demande les solutions envisagées au plan ministériel pour pérenniser le fonctionnement de ses structures de formation et abonder leurs crédits de fonctionnement.

Texte de la réponse

Les centres de formation agréés pour préparer les certificats et diplômes d'Etat en travail social au titre desquels figurent les instituts régionaux en travail social sont pour l'essentiel subventionnés par le ministère du travail et des affaires sociales. Les crédits affectés et alloués à ces établissements au titre des formations d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants, de conseillère en économie sociale et familiale et de moniteur éducateur ont progressé de plus de 86 MF depuis 1986, soit une revalorisation de 23,6 p. 100 en dix ans. La baisse de 0,5 p. 100 des crédits inscrits en loi de finances initiale 1996 par rapport à ceux délégués en 1995 devrait être compensée en cours de gestion 1996 dans le cadre d'un redéploiement budgétaire afin de garantir les moyens de fonctionnement des écoles et leur permettre de mener à bien la mission qui leur est confiée. L'institut régional du travail social de Franche-Comté devrait dans ce cadre bénéficier d'une revalorisation de sa subvention au titre de 1996. Le ministre du travail et des affaires sociales entend poursuivre ces efforts. C'est pourquoi, sur la base du rapport d'évaluation du dispositif de formation des travailleurs sociaux rendu en avril 1995 et compte tenu des résultats de la concertation menée auprès de l'ensemble des partenaires ministériels, institutionnels ou associatifs, un plan d'action prioritaire a été rendu dès cette année tendant à clarifier et consolider les fondements juridiques, administratifs et financiers des centres de formation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39008

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2685

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4312